



28/05/2019



0000154697

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

*La Ministre**Paris, le 17.5.2019*

CAB AA/DGOS/PEGASE : D-18-009521

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis pour observations le rapport relatif à la visite de l'établissement public de santé mentale de Saint-Avé (Morbihan), réalisée en avril 2016.

Vous soulignez en particulier la bienveillance dont fait preuve le personnel et les nombreux espaces et services collectifs dont bénéficient les patients ainsi que l'organisation des soins essentiellement orientée vers l'extra hospitalier.

Depuis votre visite, un ensemble de mesures a déjà été mis en oeuvre par l'établissement en réponse aux recommandations formulées au sein du rapport.

Concernant les mesures d'isolement et de contention, le Dossier Patient Informatisé déployé dans l'établissement en 2017 permet une traçabilité de la décision et du suivi des mesures ainsi qu'une remontée d'informations au sein du registre prévu par la loi du 26 janvier 2016.

Un outil de liaison avec la Maison d'arrêt a été mis en oeuvre afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues en fonction de leur état clinique d'une part, et de garantir l'exercice effectif de leurs droits d'autre part. Je vous précise qu'avec la Ministre de la justice, nous avons souhaité mandater l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de la justice pour évaluer le fonctionnement des UHSA de la première tranche mais également leur place au sein du dispositif global de l'offre de soins psychiatriques en détention.

Concernant l'admission des patients, tout patient entrant au centre d'accueil et d'orientation rencontre systématiquement un psychiatre et un médecin généraliste pour un examen somatique. Un inventaire contradictoire des effets courants du patient a également été mis en place conformément à vos recommandations. Concernant les admissions durant le week-end, le déplacement en cas de besoin du psychiatre d'astreinte est désormais assuré.

Les modalités d'organisation de la clinique d'admission Triskell désormais ouverte en continuité de 9h à 18h30 permettent ainsi aux patients de sortir dans l'enceinte de l'établissement sans être tributaire d'une permission.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 7004
75921 PARIS CEDEX 19

Conformément aux recommandations formulées dans le rapport de visite, il est rappelé aux avocats qu'ils ont la possibilité de rencontrer leurs clients dans les unités si ces derniers le souhaitent. La liste des ministres du culte est désormais mise à disposition de l'ensemble du personnel via la gestion documentaire informatisée afin de répondre aux demandes des patients.

Enfin, l'élaboration du projet d'établissement 2018-2022 et la contractualisation d'un nouveau CPOM entre l'établissement et l'ARS ont permis de développer la réflexion des équipes sur les différents aspects de la prise en charge et en particulier sur le respect des droits des patients.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN